

916^e SÉANCE

En raison de la situation causée par la pandémie (Covid-19), le gouvernement du Québec a imposé des mesures de confinement, notamment celle de tenir toute séance du conseil municipal à huis clos et de publiciser dès que possible l'enregistrement de cette dernière. Dans cette perspective, la 916^e séance sera disponible sur le site Internet de la Ville de Matagami.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 février 2021 à 19 h dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Éric Pinard
Michel Patry
Louis Gagnon
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-02-22-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2021-02-22-02 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- ET QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2021-02-22-03

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 784 738 \$ ET UN
EMPRUNT DE 2 433 875 \$ POUR LE PROJET « RÉFECTION D'UNE
PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE »
AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé selon lequel il sera déposé, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un règlement décrétant un emprunt pour acquitter en tout ou partie le coût des travaux pour la réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée.

Sommairement, les travaux visent la réfection d'infrastructures d'égout (pluvial et sanitaire), d'aqueduc et de voirie sur une portion des rues de la Savane et Grande Allée, entre la rue Monviel et la rue des Trembles, le tout sur une distance approximative de 640 mètres. À ces travaux s'ajoutent aussi le remplacement d'un émissaire du réseau pluvial et celui d'un trop-plein du réseau sanitaire sur une distance approximative de 155 mètres.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2021-02-22-04

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 784 738 \$
ET UN EMPRUNT DE 2 433 875 \$ POUR LE PROJET « RÉFECTION
D'UNE PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE »
DÉPÔT**

Conformément à la loi, monsieur le maire dépose le projet de règlement décrétant une dépense de 4 784 738 \$ et un emprunt de 2 433 875 \$ pour le projet « Réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2021-02-22-05

**WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED
ENTENTE CONCERNANT LA DISPOSITION DES EAUX USÉES
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Wallbridge Mining Company Limited désire conclure une entente avec la Ville de Matagami relativement à la disposition des eaux usées pour son site minier Fénelon;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est propriétaire des infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QUE par son règlement municipal 353-2016, la Ville de Matagami doit régir les rejets dans les réseaux d'égout qu'elle exploite;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c Q-2), nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami et Wallbridge Mining Company Limited souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une contrepartie financière envers la Ville, tout autant que le respect des obligations de nature environnementale de la part de Wallbridge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'APPROUVER l'entente concernant la disposition des eaux usées entre la Ville de Matagami et Wallbridge Mining Company Limited;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2021-02-22-06
PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison du huis clos, il ne peut y avoir de questions dans l'assistance. Dans cette optique, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre leurs questions par courrier électronique.

Pour la séance extraordinaire, aucune question n'a été reçue.

2021-02-22-07
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- DE LEVER la séance à 19 h 05.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS
GREFFIER